

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 145 Subvention (10.000 euros) à l'association Fonds Social Juif Unifié (5e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros à l'association Fonds Social Juif Unifié ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Fonds Social Juif Unifié, domicilié à l'Espace Rachi – 39, rue Broca 75005 Paris pour l'organisation de la neuvième édition du Festival des cultures juives du 9 au 23 juin 2013. D07072, 2013_03697, SIMPA 21083.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris - rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.